



# Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

## CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des animations organisées pour la fête de la musique par **Madame Nathalie BARON de la S.A.S. O'REILLY'S-FLANNERY'S – 4 place Saint Bénigne – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restrictions du stationnement et de circulation, **PLACE SAINT-BENIGNE, le 21 juin 2024.**

## ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION  
STATIONNEMENT INTERDIT – CIRCULATION INTERDITE**

**PLACE SAINT-BENIGNE**

*Le 21 juin 2024, de 16 h 00 à 23 h 00*

Le stationnement de tous véhicules sera interdit en face du numéro 4, sur 4 places de stationnement.

*Le 21 juin 2024, de 18 h 00 à 23 h 00*

La circulation de tous véhicules sera interdite dans la voie desservant les places de stationnement situées en face du numéro 4.

**ARTICLE 2 -** Des barrières et panneaux seront posés et maintenus en permanence par Madame Nathalie BARON, selon la réglementation en vigueur :

*Mise en place de barrières avec panneau de type "B1" (sens interdit) aux endroits suivants :*

- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue de la Prévoté,
- place Saint Bénigne, à l'angle de la rue Mariotte.

Par dérogation à l'article 1, l'organisatrice devra positionner des véhicules derrière les barrières situées aux emplacements ci-dessus, afin de réaliser un contrôle d'accès à la partie neutralisée du secteur, tout en permettant le passage éventuel des véhicules d'intervention et de secours.

**ARTICLE 3 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les Services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 5 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon Métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte d'Or,
- . Madame Nathalie BARON de la S.A.S. O'REILLY'S-FLANNERY'S,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 11 juin 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



*Dominique MARTIN-GENDRE*